



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R
M

12012259

Déposé au Greffe du
Tribunal de Commerce
d'Arlon, le 04 JAN. 2012
[Signature]
Greffe

N° d'entreprise : 0419.319.815

Dénomination

(en entier) : **SILOLUX**

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : rue des Ardennes, 5 à 6780 MESSANCY

Objet de l'acte : Modification de statuts

D'un acte avenant par devant Maître Jean-François BRICART, Notaire à Messancy, en date du vingt-deux décembre deux mille onze, enregistré à Arlon le vingt-huit décembre deux mille onze, volume 635, folio 60, case 13, il a été extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la Société Anonyme « SILOLUX », dont le siège social est établi à 6780 Messancy, rue des Ardennes, 5, immatriculée au registre des personnes morales sous le numéro 0.419.319.815 (TVA BE 0.419.319.815 – RPM Arlon).

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Robert BRICART, à Messancy, en date du dix-neuf mars mil neuf cent septante-neuf, publié aux annexes du Moniteur Belge du treize avril mil neuf cent septante-neuf, sous le numéro 593-10.

Société dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jean-François BRICART, à Messancy, en date du vingt-quatre mars deux mille cinq, publiés aux Annexes du Moniteur Belge du dix-neuf avril deux mille cinq, sous le numéro 05056977.

Bureau.

La séance est ouverte à neuf heures sous la présidence de Monsieur SCHOUWEILER Jean, ci-après nommé.

Le secrétariat sera assumé par le notaire.

Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les noms, prénoms, profession et domicile, ainsi que le nombre d'actions qu'ils ont déclaré détenir sont indiqués ci-après :

1. Monsieur SCHOUWEILER Jean Emile, administrateur de société, né à Arlon, le dix-huit mai mil neuf cent cinquante et un (numéro national : 51.05.18 181-94) époux de Madame KRAUS Dominique, domicilié à 6780 Messancy, rue des Ardennes, 5.

Propriétaire de cinq cent actions.

2. Madame KRAUS Dominique Nicole, aidante, née à Arlon, le premier septembre mil neuf cent soixante et un (numéro national : 61.09.01-184.63), épouse de Monsieur SCHOUWEILER Jean, domiciliée à 6780 Messancy, rue des Ardennes, 5.

Propriétaire de cinq cent actions.

Ensemble : titulaires de mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital.

Exposé du président.

Monsieur le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a été convoquée par les soins du conseil d'administration pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts
- Modification de l'article 8 des statuts
- Destruction des titres au porteur
- Renouvellement des mandats des administrateurs et de l'administrateur délégué et de président du conseil d'administration pour une durée de six ans

II. L'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, et en conséquence, celle-ci est valablement constituée et apte à délibérer sur son ordre du jour, sans qu'il soit besoin de justifier de convocations préalables.

III. Chaque action donne droit à une voix.

IV. Il existe actuellement mille (1.000) actions. Il résulte de la liste de présence ci-dessus que les mille actions sont présentes ou représentées.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/01/2012 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

V. L'assemblée peut donc délibérer et statuer valablement sur l'ordre du jour. La présente assemblée délibérera quel que soit le nombre d'actions présentes ou représentées.

VI. Pour assister à la présente assemblée, les actionnaires se sont conformés à la loi et aux statuts.

Ces faits exposés, et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour, et met au vote les résolutions suivantes :

Première résolution : Modification de l'article 7 des statuts :

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 7 des statuts en le libellant comme suit :

« Les actions non libérées sont nominatives.

Les actions entièrement libérées et les autres titres de la société sont nominatifs ou dématérialisés. Leur titulaire peut, à tout moment et à ses frais, demander la conversion de ses titres en titres nominatifs ou dématérialisés.

Le titre dématérialisé est représenté par une inscription en compte au nom de son propriétaire ou de son détenteur auprès d'un teneur de comptes agréé ou d'un organisme de liquidation.

Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres.

La cession d'une action nominative s'opère par une déclaration de transfert au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leurs fondés de pouvoir. Toutefois, aucun transfert d'action ne peut avoir lieu si ce n'est en vertu d'une décision du Conseil d'Administration prise spécialement pour chaque cession aux trois quarts des voix. Cet agrément n'est pas requis lorsque les titres sont cédés ou transmis : 1° au conjoint du cédant ou du défunt ; 2° à des ascendants ou descendants en ligne directe.»

Deuxième résolution : Modification de l'article 8 des statuts :

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 8 des statuts en le libellant comme suit :

« Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'une action, l'exercice des droits y afférents est suspendu jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, propriétaire de cette action.

En cas de démembrement du droit de propriété, les droits afférents aux actions seront, à défaut de convention contraire, exercés par l'usufruitier. »

Troisième résolution : destruction des titres au porteur:

Après destruction des titres au porteur, l'assemblée confirme que l'ensemble des actions de la société sont converties en titres nominatifs à dater de ce jour ; ce qui est confirmé par le Notaire soussigné.

Quatrième résolution : Renouvellement des mandats :

L'assemblée décide à l'unanimité de renouveler le mandat des administrateurs, savoir les comparants, du président du conseil d'administration et de l'administrateur délégué, savoir Monsieur Jean SCHOUWEILLER pour une durée de six ans à dater de ce jour.

Déposé en même temps par le Notaire Jean-François BRICART, à Messancy, une expédition de l'acte et une coordination des statuts.

(S) Jean-François BRICART, Notaire à Messancy.